

Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC

Transférer son patrimoine à l'aide d'une assurance vie entière avec participation



Assurances

Transfert de patrimoine

La planification successorale aide à laisser un héritage de la manière la plus avantageuse possible sur le plan fiscal. Que votre intention soit de léguer une somme à vos proches ou à un organisme de bienfaisance, mieux vaut que vos bénéficiaires en touchent la plus grande part possible.

Pour de nombreux Canadiens, un bon plan successoral ne saurait être complet sans une assurance vie permanente.

Diviser ses biens en parts égales

Certains biens sont difficiles à partager également entre bénéficiaires. C'est le cas par exemple d'une petite entreprise, d'une ferme ou d'un chalet. Et c'est encore plus compliqué quand on souhaite garder dans la famille un bien qui n'a pas la même valeur aux yeux de tous les bénéficiaires.

C'est un problème courant que l'on peut résoudre avec une assurance vie permanente. Parlez à votre conseiller pour savoir en quoi la bonne police pourrait vous aider à traiter vos bénéficiaires également sans avoir à liquider des biens importants pour vous.

Voici un exemple du fonctionnement.

Disons que vous êtes propriétaire d'une entreprise et que vous avez trois enfants : Claire, Andrew et Jennifer. Claire adore l'entreprise et veut continuer à l'exploiter. Andrew et Jennifer ne sont pas de cet avis.

Ici, vous pourriez souscrire une Assurance Croissance RBC^{MC} ou une Assurance Croissance Plus RBC^{MC} avec un capital-décès équivalant à deux fois la valeur de l'entreprise. Vous pourriez diviser cette somme en parts égales entre Andrew et Jennifer, et transférer la propriété de l'entreprise à Claire. Ce serait un moyen de laisser un héritage égal à vos trois enfants.

Si votre entreprise a accumulé une dette fiscale dont Claire héritera lorsque l'entreprise lui sera transférée, vous avez la possibilité de l'aider à couvrir la charge fiscale en augmentant le capital-décès de votre police. Il est également important de noter que la charge fiscale augmentera si la valeur de l'entreprise augmente. Pour vous assurer que Claire a accès aux liquidités nécessaires le moment venu, vous pouvez, avec l'aide de votre compagnie d'assurance, prendre des dispositions à l'avance pour augmenter le capital-décès de la police d'assurance vie.

Donner à une cause qui vous tient à cœur

De même, l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC peuvent être utiles pour léguer de l'argent à un organisme de bienfaisance. En effet, vous pouvez désigner un organisme comme bénéficiaire de votre assurance vie comme vous le feriez pour une personne.

Pour ce faire, vous devez être à la fois le payeur des primes et la personne assurée au titre de la police. Parlez à un conseiller pour en savoir plus à ce sujet.

Il y a deux façons de faire :

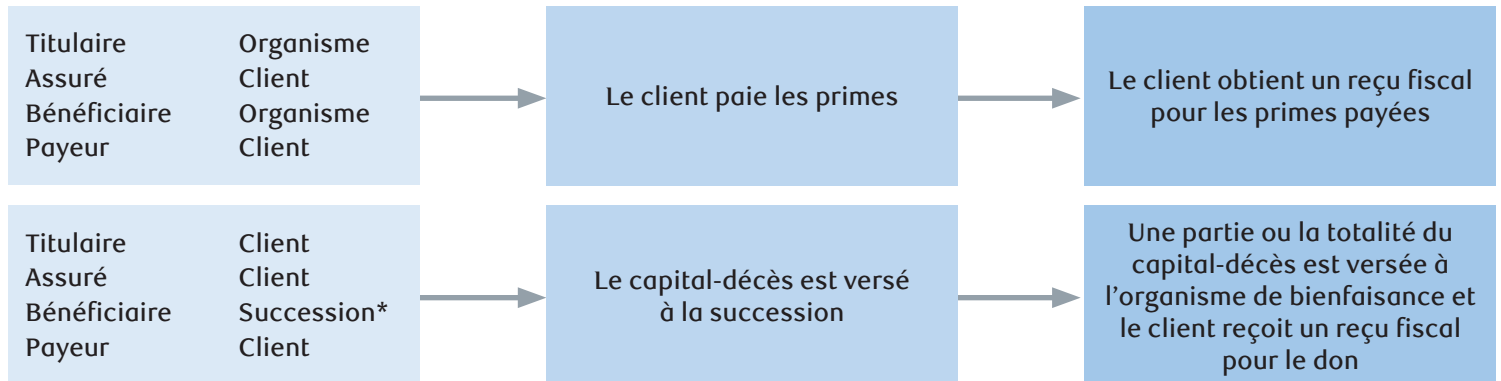
- L'organisme de bienfaisance est le titulaire de la police et recevra le capital-décès. C'est vous qui payez les primes, ce pour quoi vous obtenez un reçu fiscal chaque année.
- Vous êtes le titulaire de la police. Dans ce cas, votre bénéficiaire est votre succession et le capital-décès sera versé à l'organisme conformément à votre testament. C'est encore vous qui payez les primes. Le reçu fiscal sera fondé sur le montant versé à l'organisme. Ainsi, votre succession aura droit à un important crédit d'impôt pour don qui pourrait l'aider à compenser tout impôt exigible au moment de votre décès. Vous pourriez aussi désigner l'organisme comme bénéficiaire au lieu de votre succession. Cette stratégie peut permettre d'éviter les frais d'homologation, les réclamations des créanciers de la succession, les litiges liés à la succession, etc.

Parlez à votre conseiller et à votre comptable pour déterminer la meilleure option pour vous.

Entreprise
évaluée à
1 000 000 \$
léguée à Claire

Police d'assurance vie avec
capital-décès de 2 000 000 \$
à partager également entre
Andrew et Jennifer

Fonctionnement du transfert de patrimoine



* Une « succession assujettie à l'imposition à taux progressifs » peut réclamer le crédit d'impôt pour don elle-même, ou encore dans les deux dernières déclarations de revenus de la personne décédée.

Transférer votre patrimoine de génération en génération

Peut-être aimeriez-vous laisser une somme d'argent à vos petits-enfants. Vous pouvez le faire en transférant votre patrimoine de votre vivant à l'aide d'une Assurance Croissance RBC.

Disons que vous avez une fille et un gendre qui veulent épargner en vue des études postsecondaires de leur enfant, et que vous aimeriez les aider à le faire.

Vous souscrivez une Assurance Croissance RBC pour votre petit-enfant. Vous nommez votre fille comme titulaire subrogé pour que la police lui soit transférée en franchise d'impôt si vous deviez décéder subitement. De plus, vous désignez votre fille et votre gendre comme bénéficiaires afin que le capital-décès leur soit versé advenant le cas peu probable où votre petit-enfant décédait prématurément.

Votre fille pourra verser un certain montant dans la police pour faire augmenter plus rapidement la valeur de rachat.

Tôt ou tard, vous pourrez transférer la propriété de la police à votre fille en tant que don. Votre fille pourra alors prendre des décisions concernant la valeur de rachat, et son mari pourra être désigné comme titulaire subrogé de la police.

Enfin, vous pourrez transférer la police d'assurance vie à votre petit-enfant à sa majorité. Un tel transfert doit être un don.

Quand votre petit-enfant sera prêt à utiliser la valeur de rachat, il pourra consulter un conseiller en assurance pour connaître la manière la plus avantageuse de le faire.

Votre petit-enfant sera libre d'utiliser la valeur de rachat de la police de plusieurs façons. Il pourrait financer des études postsecondaires, par exemple, même pendant que l'assurance reste en vigueur. À cette étape, votre petit-enfant sera à la fois le titulaire de la police et l'assuré.

Toutes ces dispositions peuvent être stipulées dans le contrat d'assurance vie, sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à un avocat ou à un notaire. Voilà un cadeau que l'enfant ou le petit-enfant n'oubliera jamais.

Important

- **Règle fiscale :** Au décès, tous les actifs détenus dans des comptes enregistrés sont imposables, de même que les gains réalisés sur les autres placements.
- **Problème :** L'impôt sur le revenu et les frais d'homologation érodent l'héritage.
- **Stratégie :** Transférer son patrimoine de son vivant à l'aide d'une assurance vie.

Étape 1 : Souscrire la police	Étape 2 : Transférer la propriété (1 ^{re} fois)	Étape 3 : Transférer la propriété (2 ^e fois)
Titulaire : Vous Titulaire subrogé : Votre fille Assuré : Votre petit-enfant Bénéficiaires : Votre fille et votre gendre (50 % chacun)	Titulaire : Votre fille Titulaire subrogé : Votre gendre Assuré : Votre petit-enfant Bénéficiaires : Votre fille et votre gendre (50 % chacun)	Titulaire : Votre petit-enfant Assuré : Votre petit-enfant Bénéficiaires : Succession/conjoint(e)/enfant(s) de votre petit-enfant

L'assurance vie avec participation RBC se décline en deux options

	Assurance Croissance RBC	Assurance Croissance Plus RBC
Montant de couverture minimum	Montants de couverture à partir de 25 000 \$	Montants de couverture à partir de 250 000 \$
Accès aux valeurs de rachat	Accessible à la fin de la 5^e année	Accessible à la fin de la 1^{re} année d'assurance
Coût d'assurance	Payer moins et obtenir plus d'occasions de croissance des fonds à long terme	Payer pour avoir accès aux valeurs de rachat anticipées et aux occasions de croissance des fonds à long terme

Choisir l'option qui vous convient



- Si l'objectif est de recevoir un montant de capital-décès précis pour une répartition successorale ou un don de bienfaisance, il peut être judicieux de souscrire une police qui procure le capital-décès prévu en contrepartie d'une prime annuelle moins élevée.
- Si l'objectif est d'accumuler une valeur de rachat précise avant qu'un enfant assuré atteigne un certain âge, vous pouvez envisager de souscrire une police qui permettra d'accumuler la valeur de rachat souhaitée. Dans ces situations, l'utilisation de l'option de dépôt supplémentaire peut également être utile.
- Étant donné que la police d'Assurance Croissance RBC comporte une prime annuelle moins élevée, votre conseiller pourrait privilégier cette solution en premier. Au besoin, l'option de dépôt supplémentaire peut être ajoutée. Toutefois, si vous pensez devoir emprunter de l'argent sur la valeur de rachat à plusieurs reprises à l'avenir, vous pourriez opter pour la police qui permet d'accumuler plus rapidement une valeur de rachat, avec ou sans l'option de dépôt supplémentaire.

Communiquez avec votre conseiller en assurance pour déterminer si l'assurance vie avec participation peut vous convenir.



Assurances

Cette brochure a pour seul objectif de fournir de l'information d'ordre général. Les conseils généraux contenus dans cette brochure ne devraient pas être interprétés comme des conseils d'ordre fiscal, juridique ou financier. Vous devriez consulter votre avocat, votre comptable, votre conseiller en assurance ou un autre professionnel lorsque vous prévoyez mettre en œuvre une stratégie. Bien que la Compagnie d'assurance vie RBC ait déployé tous les efforts raisonnables pour fournir des renseignements exacts et à jour, nous nous réservons le droit de corriger toute erreur ou omission. Veuillez noter que les règles fiscales peuvent être modifiées. L'assurance sera régie par les dispositions de la police, telle qu'elle sera établie, le cas échéant.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.